

Correspondance

C.F. Recordon

M.E. 1862 pages 458-460

Nous avons reçu une lettre d'un frère de Lausanne (F.T.), qui nous demande de traiter une question — au sujet de laquelle nous croyons qu'il se trompe; mais cette question a été déjà si souvent traitée — surtout dans ces derniers temps — qu'il nous paraît superflu d'y revenir dans un article spécial. Nous renverrons donc notre frère au traité intitulé : « La sanctification — en quoi elle consiste », que nous avons publié; — à celui (n° 3 de la série des traités chrétiens) qui a pour titre : « Christ dans l'intérieur du voile et hors du camp », surtout les pages 5-8; — et à notre « Essai sur l'Oraison dominicale », pages 98 à 104. — Sans doute, dans une critique qu'un journal lausannois a publiée de ce dernier écrit, on s'est surtout attaqué à la pensée qui est développée dans ces pages, savoir que le chrétien, pardonné et lavé dans le sang de Christ, n'avait plus à demander pardon de ses péchés, mais à *les confesser*. Cette pensée n'en est pas moins conforme à l'esprit et à la lettre du Nouveau Testament. Je disais et je dis encore que, depuis la Pentecôte ou le chapitre 2 du livre des Actes jusqu'à la fin du Livre de Dieu, on ne voit jamais un croyant *demandant pardon* ou exhorté à le faire. Qu'y avait-il donc à faire pour réfuter cette assertion représentée comme si téméraire? Uniquement à me citer un passage des Actes ou des épîtres, démontrant la thèse que je combats. On ne l'a pas fait par la bonne raison qu'on ne pouvait pas le faire. En revanche, on m'a opposé beaucoup de raisonnements théologiques ou même métaphysiques — qui n'ont aucune espèce de valeur pour moi dans un pareil sujet — et des citations des Psaumes et d'autres livres — inspirés de Dieu, sans doute — mais qui ne peuvent s'appliquer directement à l'état et aux besoins de chrétiens, membres du corps de Christ, de croyants pardonnés, justifiés et sanctifiés en Christ.

Nous maintenons donc notre assertion, que nous croyons conforme à l'Écriture, et nous saisissons cette occasion qui nous est offerte pour la corroborer par une citation tirée du traité (n° 3), mentionné ci-dessus. On y lit, page 7 : « Depuis que le sacrifice de Christ a été accompli, et que le Saint Esprit est sur la terre, il ne nous est jamais dit, dans le Nouveau Testament, que nous devons prier pour demander le pardon; il n'y a rien de semblable pour le chrétien; non, mais : « si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous pardonner nos péchés et nous purifier de toute injustice » [1 Jean 1, 9]. Or cette différence n'est point sans importance. Il est beaucoup plus facile pour un enfant en faute de demander pardon que de confesser la faute. Nous pouvons demander pardon pour tel ou tel péché, mais nous ne trouvons dans l'Écriture aucune raison solide pour savoir s'il est ôté; tandis que, si nous le confessons, c'est, selon 1 Jean 1, 9, une affaire de foi que de savoir qu'il est ôté. Je parle ici *des croyants*... Aussitôt que, pour ce qui me concerne, j'ai condamné et confessé le péché, je dois savoir avec certitude qu'il est ôté, etc. ».

Puis comme cette doctrine a paru inouïe et nouvelle, nous avons été agréablement surpris en parcourant le journal d'un ministre, envoyé jadis par quelques églises dissidentes pour évangéliser en Suisse, d'y trouver ces lignes, faisant partie d'une explication de l'épître aux Galates, donnée par ce frère dans une réunion tenu à Hérisau le 5 septembre 1827 : « Puis revenant à l'idée que le pardon continuel est l'essence de la bonne nouvelle, je montrai l'assurance que nos péchés ne nous sont pas seulement pardonnés jusqu'à une certaine époque, mais pour toute notre vie, et que notre repentance consiste à nous abattre aux pieds d'un Sauveur, en sachant d'avance qu'Il nous a déjà pardonné le péché dont nous allons gémir ». Ceci simplement comme un fait intéressant.